



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/449
8 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 98 de l'ordre du jour

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport de la Quatrième Commission

Rapporteur : M. Daniel DE LA PEDRAJA (Mexique)

1. A sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée "Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général". A sa 5ème séance plénière, le même jour, l'Assemblée a décidé de renvoyer cette question à la Quatrième Commission.
2. A sa 3ème séance, le 16 octobre, la Quatrième Commission a décidé de procéder à un débat général sur les points 24, 92, 94 et 96 ainsi que 12, 97 et 98, étant entendu que les divers projets de résolution portant sur les questions abordées au titre de ces points de l'ordre du jour seraient examinés séparément.
3. La Quatrième Commission a examiné le point 98 de sa 20ème à sa 33ème séance, entre le 16 novembre et le 5 décembre.
4. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (A/33/372).
5. Le débat général sur les points mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus a eu lieu de la 21ème à la 32ème séance, entre le 20 novembre et le 5 décembre.
6. Le 12 novembre, un projet de résolution (A/C.4/33/L.10) a été publié et a finalement eu pour auteurs les Etats Membres suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Congo, Ethiopie, Guinée-Bissau, Inde, Libéria, Madagascar, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yougoslavie.
7. A sa 33ème séance, le 5 décembre, la Quatrième Commission a adopté sans opposition le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/33/L.10 (voir le paragraphe 8 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

8. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/38 du 28 novembre 1977,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes 1/, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

Ayant présente à l'esprit la nécessité continue de fournir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement et de formation accrus à tous les niveaux,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime ses remerciements aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. Invite tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes, en particulier ceux d'Afrique australe, et, chaque fois que cela est possible, de fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;
4. Prie les puissances administrantes d'assurer, dans les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens;
5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'application de la présente résolution;
6. Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.
